

Règlement Trail des Ch'vandier 2024

SAINT-QUIRIN

Article 1 : Organisateur

Le Trail des Ch'vandier est une manifestation sportive organisée dans le cadre de la fête du village par l'Union Musique de Saint-Quirin.

Article 2 : Date, horaire, circuit et fléchage

Le Trail des Ch'vandier aura lieu le samedi 31 aout 2024 dans la forêt domaniale de Saint-Quirin. Il est composé d'une course à pied chronométrée empruntant un parcours balisé et vallonné de 14.5 km, D+ de 425m.

Départ 18h30 : course en semi nocturne.

Le kilométrage et le dénivelé sont donnés à titre d'information et peuvent varier en fonction des différents moyens de mesure.

Le parcours est fléché selon les modalités données au départ.

Article 3 : Ravitaillements et équipements.

3 ravitaillements (liquide) sur le parcours : km 3, km 8.5 et km 12 suivi d'un ravitaillement (solide et liquide) à l'arrivée.

Il est fortement préconisé de se munir d'une lampe.

Article 4 : Conditions d'inscription.

4.1 Catégories d'âge.

Le Trail des Ch'vandier est ouvert à partir de la catégorie Junior (nés avant le 1^{er} janvier 2006).

4.2 Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Soit d'une licence FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, UFOLEP Athlé, FSCF et FSGT (en cours de validité à la date de la manifestation).

Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 5 : Inscriptions.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet : www.performance67.com ou sur place le jour de la course si la limite n'est pas atteinte.

5.1 Prix et augmentation de tarifs

15€ par internet jusqu'au 31 aout puis 16€ sur place le jour de la course.

5.2 Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 6 : Retrait des dossards.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 min avant le départ de la course sur le site de l'étang de Saint-Quirin à l'endroit indiqué et prévu à cet effet. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 7 : Assurances.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile.

L'organisation ne peut en aucun être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants. La participation se fait sous l'entière

responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieurs à la course.

Article 8 : Sécurité.

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif de secours.

Article 9 : Chronométrage.

Le chronométrage est assuré par les organisateurs.

Article 10 : Classements et récompenses.

Les récompenses seront remises à partir de 21h00 aux 3 premiers du scratch féminin et masculin du trail mais aussi aux 3 premiers de chaque catégorie non récompensée au scratch.

Chaque participant recevra un cadeau de bienvenue lors du retrait du dossard.

Article 11 : Charte du traileur.

11.1 Tout concurrent doit assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours) Alerter l'organisation (signaleurs ou contrôleurs) : 06 17 97 41 36 : Mr WELSCH Christophe.

11.2 Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent.

11.3 Avant de prendre le départ, il vous est vivement conseillé de prendre connaissance de la météo pour adapter votre tenue et équipements.

11.4 En cas d'abandon, tout coureur doit obligatoirement se signaler auprès d'un bénévole de l'organisation et rendre son dossard à celui-ci. Il peut également prévenir le responsable de la course par téléphone au 06 60 36 90 58.

Article 12 : Droit à l'image.

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 13 : Annulation, intempérie.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.

Article 14 : Divers.

Des douches sont mises à disposition à l'étang.

Possibilités de restauration, buvettes sur place pour les coureurs, accompagnants et visiteurs.

Article 15 : Engagement contractuel.

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

L'équipe d'organisation.

